

## Modalités d'inscription

### FORMATION

- **EDUCATEUR SPECIALISE**
- **EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

**SESSION 2025/2028**

## REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION – Rentrée 2025

	EDUCATEUR SPECIALISE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
Conditions d'accès à la formation : <i>En référence aux arrêtés respectifs : DEES, DEEJE du 22 août 2018</i>	<p><b>1. Etre titulaire du baccalauréat</b> ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins équivalente au niveau du baccalauréat (niveau IV). – diplôme social ou paramédical au moins égal au niveau IV ou d'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Article L 613-5 du code de l'éducation.</p> <p><b>2. Souscrire aux formalités d'inscription</b></p> <p><b>3. Satisfaire à l'examen d'admission en formation</b> selon les dispositions ci-dessous.</p>	
Modalités d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Pour les lycéens inscrits en classe de terminale, étudiants en réorientation, ou accompagnés par une mission locale : Inscription</b> selon les modalités et le calendrier prescrit via la plateforme PARCOURSUP.</li> <li>➤ <b>Pour les candidats salariés, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA :</b> <b>Inscription directe auprès de l'EFPP à partir d'un dossier de candidature à télécharger depuis <a href="http://www.efpp.fr">www.efpp.fr</a> ou sur demande</b></li> </ul>	
Dates des entretiens d'admission	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De janvier à juin 2025 (dates précisées au fil de l'eau pour les candidats hors PARCOURSUP (sur convocation individuelle de l'Ecole).</li> <li>➤ Selon calendrier de RDV ouverts via l'outil de RDV de PARCOURSUP aux candidats relevant de cette procédure d'inscription, après confirmation de leurs vœux.</li> </ul> <p>L'absence ou le retard d'un candidat à sa convocation entraîne l'annulation définitive de sa participation, sans remboursement des frais d'inscription (sauf cas de force majeure<sup>1</sup> dûment justifiée).</p>	
Demande d'aménagement des épreuves	<p>Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D.613-27 du code de l'Education.</p> <p>Modalités : demande écrite d'aménagement à produire, avant clôture des inscriptions, accompagnée du certificat médical justifiant la demande.</p>	

<sup>1</sup> Réf. code civil : la force majeure est définie comme évènement à la fois imprévisible, irrésistible (insurmontable) et qui échappe au contrôle de la personne concernée.

Procédure d'admission		<p>L'admission prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les éléments fournis lors de la candidature (réponses aux questions du projet de formation motivé)</li> <li>➤ Le résultat de l'entretien d'admission devant un jury composé d'un professionnel du champ social ou un formateur. Il dure 20 minutes durant lesquelles le candidat se présente, motive son projet et échange avec le jury.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation :</p> <p>Le jury se prononce sur la motivation du candidat à l'entrée en formation (<i>art. D451-28-5 du décret n°2018-734 du 22 août 2018</i>) à partir d'une grille d'évaluation en lien avec les attendus nationaux ainsi définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.</li> <li>✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.</li> <li>✓ Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.</li> <li>✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation</li> <li>✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs</li> <li>✓ Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul(e) et en équipe</li> <li>✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.</li> </ul> <p>Les résultats :</p> <p>Ils sont validés par le chef d'établissement sur proposition de la commission d'examen des vœux de l'Ecole. Les candidats déclarés admissibles (résultat supérieur ou égal à 10/20) sont retenus dans l'ordre de classement des résultats pour entrer en formation dans la limite des places disponibles pour chacune des formations.</p> <p>Tout résultat inférieur à 10/20 est éliminatoire.</p>	
Capacité d'accueil	Nombre de places en formation initiale :	<b>55</b>	<b>43</b>
	Nombre de places en formation continue :	<b>15</b>	<b>12</b>
Publication des résultats		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Selon les modalités et le calendrier définis par PARCOURSUP : pour les candidats relevant de cette procédure.</li> <li>➤ Par courrier de l'EFPP adressé dans les 8 jours suivant l'entretien d'admission pour les candidats hors PARCOURSUP (salariés relevant de la formation professionnelle continue ou demandeurs d'emploi) par mail / courrier postal individuellement adressé par l'Ecole.</li> </ul>	
Allègements de formation		La commission pédagogique de l'Ecole statue sur les demandes écrites pour chacun des candidats admis en formation au vu des parcours dont ils justifient et en référence aux dispositions réglementaires.	
Admission en formation		Les candidats invités à confirmer leur inscription au terme de l'examen d'admission reçoivent par mail l'adresse du lien pour formaliser en ligne leur inscription définitive en formation.	